



**POUR ÊTRE PRÊT
EN CAS D'URGENCE**
ANTICIPER CATASTROPHES
ET RISQUES MAJEURS.



ASSURÉMENT HUMAIN



Chaque foyer doit s'organiser face aux risques majeurs.

Le risque majeur est un événement d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence «relativement faible». Il résulte du croisement entre un aléa et des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

L'événement provoque une situation de crise telle que «la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre» (Haroun Tazieff). L'organisation des secours et du retour à la normale demande alors la mise en place de moyens exceptionnels et des coûts de réparation colossaux. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Une catastrophe majeure, naturelle ou technologique, par définition, survient souvent brutalement et désorganise notre quotidien.

Elle peut rendre inopérants les réseaux routiers, l'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court et dans tous les cas, insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Où serez-vous ? Où sera votre famille lorsque la catastrophe se produira ? Au travail ? À l'école ? À votre domicile ? En voiture... ? Comment ferez-vous pour vous retrouver ? Comment saurez-vous si vos enfants sont sains et saufs ?

Bien sûr, les services de secours arriveront sur les lieux de la catastrophe, mais les désordres occasionnés par l'événement peuvent gêner considérablement leur progression et ainsi accroître pour vous et votre famille un sentiment de solitude.

Pour surmonter la situation, il est impératif de connaître et d'apprendre à connaître les consignes de sécurité pour éviter que vous et vos proches ne vous mettiez en danger, mais aussi pour limiter les dégâts éventuels...

La préparation à la gestion de crises est une responsabilité partagée, elle incombe certes aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen, car le premier maillon de la sécurité civile, c'est vous !

Toutes les familles peuvent et doivent anticiper la catastrophe en se préparant et en travaillant ensemble comme une véritable équipe, car ne l'oubliez jamais, en cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien.

GMF a conçu ce guide pratique pour vous aider à mieux connaître ces aléas, à mieux vous préparer face à un événement majeur, à vous équiper et à bâtir votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**.

Maintenant, en associant tous les membres de votre famille, pensez et réalisez votre PFMS !

○ AVANT	04
BÂTIR VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)	05
À QUELS RISQUES MAJEURS VOTRE FAMILLE EST-ELLE EXPOSÉE ?	06
LES RISQUES MAJEURS POUVANT TOUCHER LE TERRITOIRE FRANÇAIS	07
COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ? EN SAVOIR PLUS SUR L'ALERTE	08
LES MOYENS D'ALERTE PROPRES À VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE	10
LORS D'UNE ALERTE, QUELLES SONT LES CONSIGNES À RESPECTER ?	11
À L'INTÉRIEUR DE VOTRE HABITATION LORS D'UNE ALERTE, QUELLES SONT LES GESTES À CONNAÎTRE ET À RESPECTER POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOTRE DOMICILE	12
COMMENT CONSTITUER VOTRE « SAC D'URGENCE » FAMILIAL ?	13
QUE FAIRE EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS VOTRE HABITATION ?	15
QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?	16
○ PENDANT	18
MIEUX COMPRENDRE ET SAVOIR RÉAGIR LORS DE L'ÉVÉNEMENT	19
○ APRÈS	22
COMMENT ORGANISER LE RETOUR À LA NORMALE...	23
○ EN RÉSUMÉ	26
○ ENCARTS	27
FICHE DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'HABITATION	A
LES COORDONNÉES UTILES	B
ACTIONS / RÉFLEXES	C
DANS TOUS LES CAS, VOUS METTRE À L'ABRI DU DANGER ET RESPECTEZ LES CONSIGNES	D



AVANT



BÂTIR VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

POURQUOI ?

- ▶ Pour bien préparer votre famille en cas d'événement majeur.
- ▶ Pour apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement.
- ▶ Pour attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours.
- ▶ Pour établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation.
- ▶ Pour choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri.
- ▶ Pour mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

COMMENT ?

- ▶ En établissant un plan d'évacuation pour votre famille.
- ▶ En consignat et regroupant les affaires indispensables en cas de crise (documents, alimentation...) : **le sac d'urgence.**
- ▶ **En établissant, avec votre famille, vos propres procédures.**

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

- ▶ Est-ce que je connais les risques majeurs menaçant ma commune ?
- ▶ Quels seraient mes premiers réflexes en cas d'inondation, de feux de forêt, de séisme... ?
- ▶ Si mes enfants ou mes proches sont absents lors de l'alerte que dois-je faire ?
- ▶ Qui vais-je devoir appeler en priorité ?
- ▶ Ai-je les numéros de téléphone à portée de main ?
- ▶ Comment serai-je alerté ?
- ▶ Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ?
- ▶ Si un risque menace, dois-je évacuer ou me mettre à l'abri ?
- ▶ Comment vais-je le savoir ?
- ▶ Quel est le rôle de ma commune en situation de crise ?

**Des interrogations,
des hésitations, des lacunes... ?**

Alors, n'attendez plus.

**Mettez en place votre Plan
Familial avec vos proches,
expliquez leur ce qu'il faut faire
et réalisez des exercices, afin de
ne jamais être pris au dépourvu.**

À QUELS RISQUES MAJEURS VOTRE FAMILLE EST-ELLE EXPOSÉE ?

Sur le territoire français, quelle que soit votre localisation, vous êtes potentiellement exposés aux effets des risques majeurs naturels et technologiques (tempêtes, neige abondante, accident d'un transport de matières dangereuses...). Vos lieux de vacances et de villégiatures peuvent également vous exposer à d'autres types de risques majeurs.

Pour connaître ceux qui vous concernent, vous avez à votre disposition le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, établi par le Préfet, qui énumère les risques susceptibles de toucher votre département. Plus près de votre résidence, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, réalisé par le Maire qui recense et précise l'ensemble des risques présents sur votre commune, en indiquant quels sont les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les bons réflexes à adopter.

Les vendeurs ou les bailleurs de biens immobiliers ont également obligation d'informer acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et informer sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique.

Ce document, intitulé «**État des Risques**» doit impérativement être remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

COMMENT VOUS PROCURER CES INFORMATIONS ?

- ▶ En préfecture et sur le site internet de cette dernière pour le DDRM et l'Information Acquéreur Locataire (IAL).
- ▶ En mairie et très souvent sur le site internet communal, pour le DICRIM.
- ▶ Sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr/> (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) dans la rubrique «Ma commune face aux risques».



LES RISQUES MAJEURS POUVANT TOUCHER LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Cochez les risques qui concernent votre ville / village :

LES RISQUES		LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE						
☐	► Inondation							
☐	► Mouvement de terrain							
☐	► Feu de forêt							
☐	► Séisme							
☐	► Tempête							
☐	► Avalanche							
☐	► Industriel							
☐	► Nucléaire							
☐	► Transport de matières dangereuses							
☐	► Rupture de barrage							
☐	► Cyclone							
☐	► Submersion marine							

■ Fermez les arrivées de gaz et d'électricité. ■ Fermez les portes, fenêtres, soupiroux, aérations. ■ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés. ■ Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres... ■ Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés. ■ Dégagez les voies d'accès et les chemins d'évacuation. ■ Abritez-vous sous un meuble solide. Éloignez-vous des fenêtres. ■ Évacuez le bâtiment. Ne prenez pas l'ascenseur. Rejoignez les points de regroupement. ■ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous des fenêtres. ■ Gagnez immédiatement les hauteurs. ■ Fuyez latéralement. ■ Rejoignez votre point de rassemblement. ■ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre. ■ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordres des autorités. ■ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

EN SAVOIR PLUS SUR L'ALERTE

De nombreux moyens d'alerte existent.

Les autorités locales (le Préfet et le Maire), les exploitants (industriels, nucléaires, exploitants de grands barrages) mettent en place, en fonction des risques majeurs présents, différents moyens d'alerte.

LES SIRÈNES DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA)

Situées sur tout le territoire national, elles émettent, en cas d'alerte, un son, montant et descendant, composé de 3 séquences de 1 mn 41 s, espacées d'un silence de 5 s. À l'audition de ce signal une seule réaction : « Se mettre à l'abri dans un bâtiment et écouter la radio ». Ces sirènes sont testées tous les 1^{ers} mercredis du mois avec une seule séquence de 1 mn 41 s suivi du signal continu de 30 s en fin d'essai qui correspond au signal de fin d'alerte. Apprenez à reconnaître ce signal en composant



LES SIRÈNES « BARRAGES »

Situées en aval des grands barrages, elles émettent le son spécifique d'une corne de



brume. Ce signal indique un dysfonctionnement grave de la retenue, voire un risque de rupture imminent de l'ouvrage. À l'audition de ce signal une seule réaction « Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts ». Ces sirènes sont testées 1 fois par trimestre, les 1^{ers} mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15.

0 800 507 305

Service & appel
gratuits

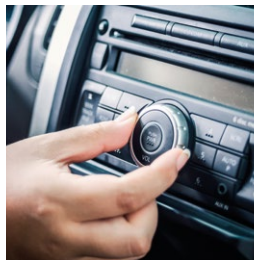
LES AUTOMATES D'APPEL

Les collectivités ou les exploitants peuvent mettre en place des dispositifs qui permettent de lancer un message à destination de la population sous forme d'appel vocal, vers les téléphones fixes et mobiles ou bien écrits, sous forme de SMS, fax, email.



LES RADIO NATIONALES ET LOCALES

Les radios du Groupe Radio France (France info, France inter, France Bleu...), mais aussi



certaines radios locales ont signé des conventions avec les services de l'État. En cas d'événement grave, les programmes sont interrompus au profit des communications sur l'événement en cours et les comportements à adopter.

LES ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE (EMA)

Ce sont des haut-parleurs, équipant les véhicules de la police municipale, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou encore des industriels. Ils peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (évacuation ou mise à l'abri).



D'autres moyens d'alerte, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, peuvent être utilisés sur le territoire communal : tocsin, porte à porte...

Renseignez-vous auprès des services municipaux.

Consignez ces autres moyens dans votre PFMS page 8.

LES MOYENS D'ALERTE PROPRES À VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE

Prenez connaissance des moyens existants sur votre commune
et répertoriez-les :



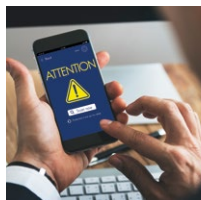
► **Sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**

- ☐ OUI
☐ NON



► **Sirènes « Barrages »**
(Corne de brume)

- ☐ OUI
☐ NON



► **Automates d'Appel**

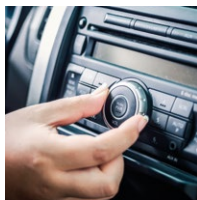
- ☐ OUI
☐ NON

Si OUI, avez-vous pensé à
communiquer vos coordonnées
téléphoniques à la mairie ?



► **Ensembles mobiles d'alerte (EMA)**

- ☐ OUI
☐ NON



► **La radio.** Relevez avec soin les
fréquences des stations sur votre
zone d'habitation

France Bleue : Mhz
France Info : Mhz
France Inter : Mhz
Mes radios locales :
..... Mhz

Conservez chez vous une radio
fonctionnant à piles et des piles
de rechange.

► **Autres moyens mis en place
par la commune :**

.....
.....
.....
.....

LORS D'UNE ALERTE, QUELLES SONT LES CONSIGNES À RESPECTER ?

- ▶ Suivant le type d'événement il vous faudra, dès la diffusion de l'alerte ou suivant les consignes des autorités : **évacuer - OU - vous mettre à l'abri dans un bâtiment.**
- ▶ Dans tous les cas et quel que soit le risque auquel vous serez exposé, il vous faudra **suivre les consignes générales de sécurité :**
 - ✔ **Écouter en permanence la radio** afin de connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.
 - ✔ **Couper l'alimentation en gaz** (gaz de ville uniquement sur ordre des autorités) et en électricité afin d'éviter tout risque d'explosion ou de court-circuit.
 - ✔ **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.**

POURQUOI ?

- ▶ Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé à ces situations de crise, en réalisant le **Plan Particulier de Mise en Sécurité** de l'établissement (PPMS).
- ▶ Pour ne pas encombrer les voies de circulation, en s'exposant et en exposant inutilement nos enfants au danger.
 - ✔ **Ne pas téléphoner**, sauf urgence vitale. Évitant ainsi de saturer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.
 - ✔ **Ne jamais prendre l'ascenseur** afin de ne pas rester bloqué à l'intérieur en cas de coupures électriques.

Avez-vous pensé à vos animaux ?

Si vous possédez des animaux de grande taille (chevaux par exemple), il faudra penser à un plan d'évacuation spécifique. Les animaux de compagnie ne sont pas toujours acceptés dans les lieux d'accueil.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Si vous pouvez les emmener avec vous, n'oubliez pas leurs carnets de santé et de vaccination.

À L'INTÉRIEUR DE VOTRE HABITATION LORS D'UNE ALERTE, QUELS SONT LES GESTES À CONNAÎTRE ET À RESPECTER POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOTRE DOMICILE ?

Lors de situations d'urgences, il est nécessaire de sécuriser son habitation. Les adultes et les enfants, en capacité de le faire, doivent savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz.



► Localisez :

- ✓ Le tableau électrique général.
- ✓ L'arrivée d'eau principale.
- ✓ L'arrivée du gaz.



- Expliquez à chaque membre de votre famille quand et comment fermer ces différentes sources d'alimentation.
- Tenez à proximité les outils nécessaires à la fermeture des vannes gaz et eau.



► Exemple

Pour fermer l'arrivée de gaz de mon habitation qui se trouve dans le placard du hall d'entrée, il faut tourner le robinet qui se trouve à droite du compteur, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Pour couper l'électricité, il faut ouvrir la porte de la petite armoire électrique qui se trouve dans le hall d'entrée, puis basculer l'interrupteur de couleur rouge en bas à gauche pour couper toute alimentation électrique.

**POUR RÉSUMER ET
MÉMORISER CES ACTIONS,
COMPLÉTEZ VOTRE
« FICHE DE MISE EN SÉCURITÉ
DE L'HABITATION »** (Page A
de l'encart en fin de brochure).

COMMENT CONSTITUER VOTRE « SAC D'URGENCE » FAMILIAL ?

L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE EN CAS D'ÉVACUATION

Choisissez un contenant facile à transporter (sac à dos, sac de sport ou valise), préparez votre « sac d'urgence » et rangez-le dans un endroit facile d'accès, (exemple un placard près de la porte d'entrée). Le contenu de ce sac, doit vous rendre, votre famille et vous, autosuffisants pendant au moins trois jours, à votre domicile, lors d'une mise à l'abri ou en dehors après un ordre d'évacuation, mais aussi si l'eau, le gaz et électricité venaient à manquer de manière durable. Votre sac d'urgence doit contenir les articles suivants (préparés à l'avance dans la mesure du possible) :

► Pour pouvoir se signaler :

- ✓ Un sifflet et un petit miroir.
- ✓ Une lampe de poche (avec 2 jeux de piles de rechange) voire une lampe sans pile à manivelle (dynamo incorporée).
- ✓ Un jeu de gilets rétro réfléchissants.



► Pour se nourrir et boire :

- ✓ De l'eau (6 litres par personnes) en petites bouteilles.
- ✓ Des aliments non périssables consommant peu d'eau et n'ayant pas besoin d'être cuits (exemples : conserves, fruits secs, barres énergétiques, petits pots pour bébé...).
- ✓ Des ustensiles de base : couteau de poche multifonction, ustensiles de camping, bougies avec allumettes ou briquet...

► Pour les premiers soins :

- ✓ Une trousse médicale de premiers soins incluant : bandelettes, produit antiseptique, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour le nettoyage des mains...

► Pour rester informé :

- ✓ Une radio fonctionnant à piles (prévoir des piles de rechange) voire une radio avec manivelle (dynamo incorporée).

► **Pour un minimum d'hygiène et de confort :**

- ✓ Brosse à dents.
- ✓ Serviettes de toilette.
- ✓ Papier toilette et produits d'hygiène personnelle pour toute la famille.
- ✓ Vêtements chauds et chaussures de rechange.
- ✓ Couvertures de survie ou sacs de couchage.

► **Pour vous occuper et occuper vos enfants durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'hébergement :**

- ✓ Jeux de société, de cartes, des livres...

► **À ajouter au dernier moment dans la mesure du possible :**

- ✓ Les médicaments spécifiques (tension, allergies, diabète...) et leurs ordonnances.
- ✓ Un téléphone portable (avec batterie chargée) et son chargeur.
- ✓ Chéquier, espèces et carte de crédit (attention les coupures électriques peuvent empêcher le bon fonctionnement des distributeurs automatiques de billets).
- ✓ À la maison, constituer une réserve d'eau en remplissant la baignoire pour l'utilisation des toilettes.

Suggestion

Les documents administratifs des membres de la famille, tels que papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé, carte vitale, livret de famille, contrats d'assurance des personnes et des biens, etc... peuvent aujourd'hui être sauvegardés et stockés facilement sur des supports numériques tels que CD ou DVD faciles à emporter et peu encombrants, ou sur Internet (sites spécialisés).

Pensez-y !

Avoir toujours dans sa voiture :

- Lampes de poche et piles.
- Trousse de premiers soins.
- Gilets haute visibilité (1 par place assise).
- Triangle de signalisation.
- Câbles de démarrage.
- Cartes routières de la région.
- Chiffons ou papier essuie-tout.
- Grattoir et brosse (pour la glace et le givre).
- Extincteur.
- Une corde robuste.

QUE FAIRE EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS VOTRE HABITATION ?

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI VOTRE FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :



- **Pour un risque lié à un nuage toxique** (accident nucléaire, accident industriel, camion-citerne...), choisir une pièce avec un minimum d'ouverture ou mieux sans fenêtre, située au-dessus du niveau du sol, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires.

Avant de rejoindre ce lieu :

- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur.
- Éteignez la ventilation mécanique, systèmes de chauffage et climatisation.
- Utilisez du ruban adhésif ou du tissu pour calfeutrer les portes et éventuellement les fenêtres.

► Exemple

En cas d'accident d'un transport de matière dangereuse (camion-citerne

ou wagon-citerne), nous avons choisi la salle de bains comme lieu de mise à l'abri. Lorsque l'alerte sera donnée, couper l'électricité (dans le placard du hall) et le gaz (dans les toilettes du rez-de-chaussée).

Fermer la porte d'entrée et les 3 portes-fenêtres. Couper et boucher la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Prendre le sac d'urgence et rejoindre rapidement la salle de bains.

- **Pour un risque d'inondation**, identifiez un espace refuge dans votre domicile (mezzanine, étage) ou dans votre voisinage immédiat. Pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin, cet espace doit être, idéalement, accessible de l'intérieur et de l'extérieur.

Si je me trouve éloigné de mon domicile, je rentre dans le bâtiment en dur le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

POUR RÉSUMER ET MÉMORISER CES ACTIONS, COMPLÉTEZ VOTRE « FICHE ACTIONS/RÉFLEXES - MISE À L'ABRI » (Page C de l'encart en fin de brochure).

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?



L'ordre d'évacuation est donné par les autorités uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger.

C'est pourquoi **il faut rester où vous êtes jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux** ou que l'on vous confirme que votre sécurité est assurée.

Avant tout, et au cas où vous devriez envisager, seul, l'évacuation du domicile par votre famille, pesez

avec calme les avantages et les inconvénients à engager cette action.

- ▶ Dans tous les cas :
 - Repérez à l'avance les sorties d'urgence, de préférence pour chaque pièce.
 - En appartement, sachez où se situent les sorties de secours.
 - En cas d'urgence, n'utilisez jamais les ascenseurs.

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR VOTRE FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- ▶ En **cas de séisme**, s'éloigner des bâtiments, des lignes électriques et des arbres.
- ▶ En **cas d'inondation, de mouvement de terrain... ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage ou de digue)**, le lieu d'hébergement peut être éloigné de votre habitation (gymnase, salle des fêtes, points hauts de la commune destinés au rassemblement...)

- Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les lieux préalablement définis dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde** mis en place.
- Verrouillez les portes de votre domicile et utilisez les voies de secours préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que **vous aurez préalablement repérés et testés** pour vous rendre dans les points de rassemblement.

► Exemple

En cas d'inondation, pour notre lotissement, c'est le Gymnase « Sport pour tous » qui a été prévu par la mairie comme lieu de rassemblement. Avant de nous y rendre, couper le gaz, l'eau et l'électricité et récupérer notre sac d'urgence dans le placard du hall d'entrée.

Fermer la porte à clef et rejoindre le gymnase en passant par l'avenue du Soleil et en aucun cas par la rue du Pont qui traverse le fleuve.

Lorsqu'un ordre d'évacuation est donné, il a pour objectif de vous éloigner de la source de danger. En aucun cas vous ne devez braver le danger.

POUR RÉSUMER ET MÉMORISER CES ACTIONS, COMPLÉTEZ VOTRE « FICHE ACTIONS/RÉFLEXES - ÉVACUATION » (Page C de l'encart en fin de brochure).



PENDANT



MIEUX COMPRENDRE ET SAVOIR RÉAGIR LORS DE L'ÉVÉNEMENT

COMMENT LES SECOURS SONT-ILS ORGANISÉS ?

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par une **direction unique**. Elle est assurée par **les Maires ou les Préfets, autorités de police générale**, investis de pouvoirs étendus dans de tels cas (Plan **ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**).

En cas d'événement, la **direction des opérations** repose le plus couramment, sur le **Maire** détenteur des pouvoirs de police. Certaines communes soumises à des risques

majeurs localisés ont l'obligation de décliner le plan ORSEC en élaborant un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**. La réalisation de ce plan **est fortement conseillée pour toutes les communes** :

- ▶ Afin de prendre en compte les missions qui relèvent de leur compétence dans le cadre ORSEC :
 - L'alerte et l'information des populations.
 - L'appui aux services.
 - Le soutien des populations (hébergement, ravitaillement...).
 - L'information des autorités...
- ▶ Pour faire face à des situations d'urgence plus courantes nécessitant la mobilisation de moyens communaux et impliquant le Maire comme directeur des opérations.



Le cas échéant, si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, la direction des opérations de secours repose sur le **Préfet de département** qui **commande le dispositif ORSEC**. Le Maire reste alors chargé des mesures de soutien à sa population.

Cas particulier : pour Paris et les départements de la petite couronne, la direction des

opérations de secours est assurée en permanence par le **Préfet de police**, qui peut la déléguer aux **Préfets des départements concernés**.

En mer, c'est le **Préfet maritime** qui assure la direction des opérations de secours et commande le **dispositif ORSEC maritime**.

Pour en savoir plus :

<http://www.gouvernement.fr/risques/dispositif-orsec>

CONSIGNES GÉNÉRALES...

► En cas de consignes de Mise à l'abri (rester chez soi) :

- ☑ Gardez votre calme.
- ☑ Respectez les consignes générales de sécurité.
- ☑ Mettez en œuvre votre Plan Familial de Mise en Sécurité.
- ☑ Pensez à vous munir de votre "Sac d'Urgence".
- ☑ Rejoignez votre lieu de mise à l'abri défini à l'avance.
- ☑ Soyez à l'écoute de la radio (Radio France et radios de proximité) qui retransmettra les premières consignes et les précautions à prendre.
- ☑ Ne sortez que si les autorités vous y autorisent.

► En cas de consignes d'évacuation :

- ☑ Gardez votre calme.
- ☑ Respectez les consignes générales de sécurité.
- ☑ Suivez les consignes qui vous seront communiquées par l'autorité qui procède à l'évacuation.
- ☑ Mettez en œuvre votre Plan Familial de Mise en Sécurité.
- ☑ Récupérez et emportez avec vous votre "Sac d'urgence".
- ☑ Rejoignez votre lieu d'évacuation.

Selon l'ampleur du sinistre, la municipalité peut ouvrir un centre d'hébergement d'urgence. Cependant, vous pouvez décider de vous rendre chez des parents ou des amis pour la durée de l'évacuation.

N'oubliez pas de le faire savoir à votre municipalité, vous lui épargnerez d'éventuelles recherches et la mobilisation des secours.



APRÈS



COMMENT ORGANISER LE RETOUR À LA NORMALE...

LES BONS RÉFLEXES APRÈS LE SINISTRE... QUE FAIRE EN RÉINTÉGRANT VOTRE HABITATION ?

Vous sentez une odeur de gaz ?

Vous ne devez pas entrer, mais au contraire vous éloigner et appeler les services de secours (sapeurs pompiers et le service d'urgence gaz).

Si votre habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de votre habitation, faites votre déclaration de sinistre auprès de votre assureur et attendez le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Quand allez-vous pouvoir réintégrer votre logement ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si vous avez été logés ailleurs qu'en centre d'hébergement, informez votre municipalité de votre retour et prenez connaissance des dernières consignes que la municipalité pourrait avoir transmises.

En attendant le passage de l'expert, que devez-vous faire ?

Si votre habitation ne présente aucun risque (**à vérifier avec les**

services compétents), vous pouvez entreprendre certaines actions :

- Aérez votre logement et remettez en état le chauffage (si l'installation est sèche) afin d'assainir le bâtiment.
- Commencez à recenser vos pertes et faites part de vos besoins à votre commune, mais ne jetez rien (faites une liste des meubles et appareils endommagés).
- Prenez des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et faites éventuellement des marques des hauteurs d'eau.
- Vérifiez l'état des aliments (attention à la rupture de la chaîne du froid pour les produits congelés).

L'expert est passé, par quoi pouvez-vous commencer ?

Nettoyez votre habitation avec précautions (Cf. Hygiène et Santé page 23).
Jetez tout ce qui a été détruit.



LES BONS RÉFLEXES APRÈS LE SINISTRE...

L'indemnisation au titre des catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, vous ne pourrez être indemnisés par votre assureur que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, vous devez vous manifester auprès de votre Maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture).

Parallèlement, vous devez informer dès que possible votre assureur de l'étendue des dégâts et établir la liste des dommages subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de votre contrat (multirisques habitation ou véhicule). Pour mémoire, votre assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de votre remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Votre commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cela peut-il vous aider ?

Si votre commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde, cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- Un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique.
- Un soutien administratif pour vous aider dans vos démarches et/ou être orienté vers les compagnies d'assurances.
- Un hébergement, un point de ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



Vos biens ont subi peu de dégâts, comment pouvez-vous aider les autres ?

Vous pouvez proposer spontanément de l'aide à votre voisinage.

Vous pouvez également vous faire référencer comme bénévole auprès de votre mairie qui pourra ainsi vous orienter vers les lieux où vous serez le plus utile.

Profitez de la mise en place de votre Plan Familial de Mise en Sûreté pour mieux connaître les différents dispositifs communaux et notamment la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) qui est un regroupement de citoyens bénévoles, créé à l'initiative du Maire, de manière à organiser, avant un événement majeur, les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte.

Si cette réserve existe, renseignez-vous sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) **et pourquoi ne pas les rejoindre ?**

LES BONS RÉFLEXES APRÈS LE SINISTRE... VOTRE HYGIÈNE ET VOTRE SANTÉ ?

Que faire si vous trouvez des cadavres d'animaux ou des produits chimiques à l'abandon ?

- Ne vous approchez pas et ne

touchez pas des animaux morts (contamination possible).

- Ne touchez pas aux produits chimiques abandonnés.
- Dans les deux cas, **informez immédiatement la mairie** qui organisera leur enlèvement.

Comment vous protéger des maladies présentes dans les déchets ou les débris ?

- Renseignez-vous, auprès de votre mairie, sur les nouvelles règles sanitaires liées à la situation post-crise.
- Utilisez des gants de travail et changez-les régulièrement.
- À la fin de votre tâche, nettoyez-vous systématiquement à l'eau claire, utilisez du savon et changez de vêtements.

Que faire si vos proches ont subi des conséquences émotionnelles et psychologiques liées à l'événement ?

Une situation de crise majeure entraîne généralement une fragilité psychologique des personnes sinistrées. C'est pourquoi il est important de se faire prendre en charge par les cellules d'aide psychologique mises en place par les autorités en cas de crise, même si, sur le moment, vous n'en ressentez pas le besoin.

Cela vaut particulièrement pour les enfants. En effet, exprimer ses émotions permet de se libérer de leurs effets néfastes à long terme. Votre médecin peut également vous aider face à ces problèmes.

EN RÉSUMÉ

AVANT

Pour tous les risques susceptibles de survenir

- ✓ Vous vous êtes renseigné auprès de votre commune.
- ✓ Vous avez assuré votre sécurité et celle de votre famille en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sécurité.
- ✓ Vous disposez de provisions pour 3 jours à la maison et d'une radio à pile.
- ✓ Vous avez préparé un [Sac d'Urgence](#) pour être prêt à réagir et à partir.
- ✓ Vous connaissez le contenu de votre contrat d'assurance habitation et vous en conservez une copie en lieu sûr.
- ✓ Vous avez constitué et enregistré la liste de tous les numéros de téléphones utiles.

PENDANT

En cas d'événement

- ✓ Vous suivez les consignes que vous avez apprises avant ou que vous donnent les autorités.
- ✓ Vous mettez en œuvre votre Plan Familial de Mise en Sécurité.
- ✓ Vous restez vigilant en écoutant la radio.

APRÈS

Après l'événement

- ✓ Vous vérifiez l'état général de votre logement (eau, gaz, électricité...).
- ✓ Vous prévenez au plus tôt votre assureur et lui apportez les preuves (photos, copie des factures...) des dégâts occasionnés par l'événement.
- ✓ Vous contactez votre mairie sur l'éventuel constat de catastrophe naturelle.

Votre famille est prête ?

Les grandes lignes de votre plan sont prêtes ?

Vous pouvez maintenant consigner toutes vos informations sur vos fiches d'urgence et les conserver précieusement à porter de mains et à la vue de tous !

FICHE DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'HABITATION

EAU

Emplacement du robinet d'arrivée principal

Consignes d'arrêt

Numéro de téléphone des services de l'eau

(Photo/Croquis du robinet avec sens de fermeture...)

GAZ

Emplacement du robinet d'arrivée principal

Consignes d'arrêt

(Attention : pour le gaz de ville, couper l'alimentation uniquement sur ordre des autorités compétentes)

Numéro de téléphone Urgence Gaz

(Photo/Croquis du robinet avec sens de fermeture...)

ÉLECTRICITÉ

Emplacement du disjoncteur

Consignes d'arrêt

Numéro de téléphone Urgence Électricité

(Photo/Croquis du disjoncteur...)

LIEU DE RANGEMENT DE NOTRE SAC D'URGENCE

LES COORDONNÉES UTILES

Complétez la liste des numéros de téléphones et des coordonnées utiles.

LES NUMÉROS D'URGENCE	
Sapeurs pompiers	▶ 18
SAMU	▶ 15
Police ou gendarmerie	▶ 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	▶ 112
LES COORDONNÉES UTILES	TÉLÉPHONE
Mairie	
Relais de quartier	
Service des Eaux	
Assurance	
Personnes ressources et points familiaux de contacts ⁽¹⁾	
Médecin traitant	
École(s) - Collèges - Lycée des enfants	
Hôpital / Clinique	
Autres numéros utiles	
LES RADIOS À ÉCOUTER	Fréquences
France Inter	Mhz
France Bleu	Mhz
France Info	Mhz
Autre radio locale	Mhz
Autre radio locale	Mhz
	Mhz

(1) Personnes ressources et point familiaux de contacts : identifiez un ou des correspondant(s) que les membres de la famille pourront contacter si vous veniez à être séparés lors de l'événement.

ACTIONS RÉFLEXES

Mise à l'abri

FACE (AUX) RISQUE(S)	Lieu de mise à l'abri choisi	Actions à réaliser avant de rejoindre le lieu choisi

Évacuation

FACE (AUX) RISQUE(S)	Lieu d'évacuation	Actions à réaliser avant de quitter mon domicile
Itinéraire à emprunter		
Itinéraire à emprunter		

DANS TOUS LES CAS, VOUS METTRE À L'ABRI DU DANGER ET RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES



- Écoutez la radio
et attendez les consignes des autorités.



- Coupez le gaz et l'électricité.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
les enseignants s'en occupent.



- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes
pour les services de secours.



DÉCOUVREZ AUSSI NOS AUTRES THÉMATIQUES :

- ▶ PRÉVENIR LES RISQUES DOMESTIQUES
ET ROUTIERS DES SENIORS
- ▶ PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE

POUR OBTENIR
UN OU PLUSIEURS DE CES GUIDES,
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER GMF. _____

DÉCOUVREZ AUSSI NOS AUTRES THÉMATIQUES :

- ▶ **PRÉVENIR LES RISQUES DOMESTIQUES
ET ROUTIERS DES SENIORS**
- ▶ **PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA VIE COURANTE**

BESOIN DE PARLER D'ASSURANCE ?

- ▶ Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- ▶ Connectez-vous sur **www.gmf.fr**
- ▶ Prenez rendez-vous avec **un conseiller GMF**



ASSURÉMENT HUMAIN

Ce document vous est offert par GMF,
1^{er} assureur des Agents du Service Public et acteur engagé de la Prévention.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 775 691 140 - Siège social : 148 rue Anatole-France - 92597 LEVALLOIS-PERRET Cedex.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros - entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole-France - 92300 LEVALLOIS-PERRET. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF Assurances et/ou La Sauvegarde et/ou GMF Vie et/ou Assurances Mutuelle de France et/ou Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et/ou Covéa Protection Juridique. La documentation relative à nos produits est disponible sur gmf.fr ou dans nos agences.
Document imprimé par nos soins.



TBWA/PARIS

Ref. : 2303.6 - Novembre 2020. Photos : Shutterstock, iStockphoto et Gettyimages. Ne pas jeter sur la voie publique.